

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

---

SC13975

**CONSEIL EXÉCUTIF**

**Vingt-sixième session ordinaire**

**23 – 27 Janvier 2015**

**Addis-Abeba (Éthiopie)**

**EX.CL/885(XXIV) Rev.1**  
**Original: anglais**

**RAPPORT SUR L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-  
PRÉSIDENT DU CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ PANAFRICAINE**

## RAPPORT SUR L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ PANAFRICAINNE

1. Le processus de l'élection du Président et du Vice-président du Conseil de l'Université panafricaine (UPA) est fondé sur les dispositions des Statuts de l'UPA ainsi que sur le Règlement intérieur du Conseil exécutif.
2. Aux termes de l'article 7 alinéa 5 des Statuts de l'UPA, « le Conseil exécutif élit le Président et le Vice-président du Conseil de l'UPA à partir d'une liste de cinq (5) candidats qui doivent être des citoyens des États membres de l'UA présentés par le Bureau de la Conférence des ministres de l'Éducation de l'Union africaine (COMEDAF) ou par le Comité technique spécialisé (CTS) sur l'éducation ». Les membres du Conseil sont élus pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable une seule fois.
3. Il convient de souligner que le Bureau de la COMEDAF ou le CTS sur l'éducation doivent garder à l'esprit que les nominations présentées reflètent un caractère régional plutôt que national.
4. Il convient également de rappeler qu'au cours du sommet de janvier 2014, la Commission a présenté un rapport sur l'élection du Conseil de l'Université panafricaine. Cependant, après examen dudit rapport, le Conseil exécutif, a, dans sa Décision *EX.CL/Dec.812 (XXIV)*, procédé à l'examen des dispositions des Statuts de l'UPA concernant la nomination des candidats aux postes de Président et de Vice-président du Conseil de l'UPA. Le Conseil exécutif a exprimé sa préoccupation quant à la lenteur de la réponse des membres du Bureau de la COMEDAF concernant la nomination de leurs candidats régionaux au Conseil de l'UPA. À cet égard, le Conseil exécutif a décidé que la Commission identifie des candidats régionaux compétents en consultation avec les membres du Bureau de la COMEDAF pour soumettre une liste de candidats potentiels au cours du Sommet de juin 2014.
5. Conformément à la décision susmentionnée, la Commission avait demandé aux États membres de nommer d'éminentes personnalités dont les candidatures aux postes de Président ou de Vice-président du conseil de l'UPA seront examinées. La liste des candidats a été soumise à la sixième Conférence des ministres de l'Éducation de l'Union africaine (COMEDAF VI) lors de son assemblée tenue à Yaoundé au Cameroun du 21 au 25 avril 2014. Lors de sa réunion de la COMEDAF VI, la COMEDAF a demandé à la Commission d'identifier une éminente personnalité africaine de profil universitaire et social exceptionnel pour être le Président du Conseil de l'UPA et le parrain ou le promoteur de l'UPA afin d'améliorer l'image de l'institution et d'attirer des ressources. À cette fin, il était nécessaire d'amender les Statuts de l'UPA sur la nomination du Président de l'Université. La COMEDAF a en outre demandé au Bureau de la COMEDAF VI d'examiner la liste des candidats présélectionnés pour le Conseil de l'UPA et de nommer un candidat par région à soumettre à la Commission au plus tard le 5 mai 2014 afin que le Sommet de juin 2014 élise le Président et le Vice-président du Conseil de l'UPA (*voir Rapport COMEDAF EX.CL/840 (XXV) présenté au Sommet de Malabo de juin 2014, paragraphes xv and xvi*).

6. Le Conseil exécutif, a, au cours du Sommet de juin 2014, après examen du rapport de la COMEDAF VI et de ses recommandations décidé ce qui suit (EX.CL/Dec.828 (XXV)):

7. « **DÉPLORE** le fait que la COMEDAF n'ait pas pris les mesures nécessaires pour faciliter l'élection du Président et du Vice-président du Conseil de l'UPA
8. **DÉCIDE** d'ajourner l'élection du Président et du Vice-président du Conseil de l'UPA
9. **INVITE la COMEDAF** à prendre les mesures nécessaires avant le prochain Sommet et à formuler des propositions à cet effet, conformément aux Statuts de l'Université panafricaine. »

7. En application de la décision susmentionnée, le Bureau de la COMEDAF VI s'est réuni les 17 et 18 novembre 2014 à Yaoundé au Cameroun. Le principal objectif de cette réunion était de recevoir les nominations des cinq régions géographiques de l'Union africaine en vue de l'élection du Président et du Vice-président du Conseil de l'UPA. Le Bureau de la COMEDAF est composé des membres ci-après :

Afrique centrale	Cameroun
Afrique de l'Est	Tanzanie
Afrique du Nord	Mauritanie
Afrique australe	Angola
Afrique de l'Ouest	Nigéria

8. Les propositions ont été reçues par la Direction des Ressources humaines, de la Science et de la Technologie sous plis scellés de la part des membres du Bureau, à l'exception de l'Afrique australe.

9. Par ailleurs, la commission a reçu, de la Mission permanente de l'Angola, la candidature de la région de l'Afrique australe, le 22 janvier 2015.

10. À cet égard, la Commission informe le Conseil exécutif que les nominations reçues de la part des membres du Bureau de la COMEDAF VI en vue de l'élection du Président et du Vice-président du Conseil de l'UPA se présentent comme suit:

NOM DU CANDIDAT	NATIONALITE	REGION	OBSERVATIONS
Prof. Abdalla Uba Adamu	Nigéria	Afrique de l'Ouest	CV joint
Prof. Paulo Horácio de Sequira e CARVALHO	Angola	Afrique Australe	CV joint
Prof. Mohammed Vall Ould CHEIKH	Mauritanie	Afrique du Nord	CV non joint
Prof. Tolly S. Mbwette	Tanzanie	Afrique de l'Est	CV joint
Marcelline NNOMO ZANGA	Cameroun	Afrique Centrale	CV joint

2015

# Report on the election of the president and vice president of the Pan African university council

African Union

African Union

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/4675>

*Downloaded from African Union Common Repository*